

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE**

**COMMUNE DE CONDRIEU**

**DECISION 2022-34**

**ACHAT D'ARMOIRES FROIDES – 3 982 € TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il convient de remplacer deux armoires froides ;  
Considérant que la société Thévenon a fait une proposition correcte incluant la livraison et la reprise de l'équipement actuel pour un montant de 3 981,60 € TTC

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : D'acheter deux armoires froides à la société Thévenon.

Condrieu, le 5 juillet 2022

Le Maire,  
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :  
Enregistré le :  
Publié le :  
Le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le  
caractère exécutoire  
de cet acte.

